Avis sur le réseau de distribution d’eau public

Si votre réseau de distribution d’eau public a été placé sur la liste « Faire bouillir l’eau » ou « Ne pas boire », vous devriez recevoir un avis du service de distribution des eaux avec des informations spécifiques sur la situation et des conseils sur la façon de procéder. Veuillez suivre les instructions fournies. Si vous n’avez pas reçu d’avis ou si vous avez des questions concernant votre eau, veuillez contacter votre fournisseur (consultez votre facture d’eau pour ses coordonnées).

Vous pouvez également consulter la [liste des avis publics « Faire bouillir l’eau » et « Ne pas boire »,](https://anrweb.vt.gov/DEC/DWGWP/license.aspx?Report=Boil) fournis par le Ministère de la protection de l’environnement.

L’avis « Faire bouillir l’eau » vous permet d’utiliser de l’eau après ébullition selon les usages listés ci-dessous.   
L’avis « Ne pas boire » signifie que vous ne pouvez pas utiliser l’eau pour les usages énumérés ci-dessous.

# Qu’est-ce qu’un avis « Faire bouillir l’eau » ?

**Ne buvez pas l’eau sans l’avoir fait bouillir au préalable**. L’eau bouillie ou en bouteille peut être utilisée pour :

|  |  |
| --- | --- |
| * boire ; * faire la cuisine et préparer des aliments ; * faire du jus ou de la glace ; * se brosser les dents ; | * faire la vaisselle ; * préparer du lait maternisé/des biberons ; * laver les fruits et légumes ; |

Porter toute l’eau à ébullition, laisser bouillir pendant une minute, puis refroidir avant utilisation, ou utiliser de l’eau en bouteille. L’ébullition tue les bactéries et autres organismes présents dans l’eau.

Vous pouvez utiliser de l’eau non bouillie pour les chasses d’eau, les douches et le lavage des mains.

Les personnes dont le système immunitaire est fortement affaibli, les nourrissons et certaines personnes âgées peuvent courir un risque accru. Ces personnes sont invitées à consulter leur médecin au sujet de l’eau potable.

# Qu’est-ce qu’un avis « Ne pas boire » ?

**Ne buvez pas l’eau, ne la faites pas bouillir**. L’eau en bouteille peut être utilisée pour :

|  |  |
| --- | --- |
| * boire ; * faire la cuisine et préparer des aliments ; * faire du jus ou de la glace ; * se brosser les dents ; | * faire la vaisselle ; * préparer du lait maternisé/des biberons ; * laver les fruits et légumes ; |

Utilisez de l’eau provenant d’une autre source, présentant une qualité adéquate, ou utilisez de l’eau en bouteille. Ne faites pas bouillir votre eau. Une ébullition excessive peut entraîner une plus grande concentration de certains contaminants.

Vous pouvez utiliser cette eau pour les chasses d’eau, les douches et le lavage des mains.

Les personnes dont le système immunitaire est fortement affaibli, les nourrissons et certaines personnes âgées peuvent courir un risque accru. Ces personnes sont invitées à consulter leur médecin au sujet de l’eau potable.

**Avis de non-discrimination :**

L’Agence des ressources naturelles du Vermont (ANR) gère ses programmes, services et activités sans discrimination fondée sur la race, la religion, la croyance, la couleur, l’origine nationale (y compris en cas de maîtrise limitée de l’anglais), l’ascendance, le lieu de naissance, le handicap, l’âge, l’état civil, le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre ou l’allaitement (mère et enfant).

**Avis relatif à l’accès linguistique :**

A close-up of a phone number

Description automatically generated